

2020

INFORMATION COVID-19

Protocole sanitaire de réouverture version stagiaires *

**La santé de nos collaborateurs et de
nos clients est notre priorité absolue !**



9 SITES DE FORMATION
SUR LE GRAND OUEST



I Quirs | Tarnia | Langues | Chlorophylle

REALISE PAR :

Emmanuel BIGNAN – V2 MAJ 18 Mai 2020

*Annexé au règlement intérieur

RESPECT DES GESTES BARRIERE

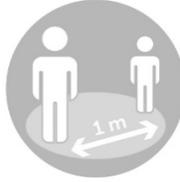
Ces règles permettent de garantir la sécurité de tous.



Port du **masque obligatoire** dans nos locaux.



Lavage des mains au gel hydro-alcoolique à l'arrivée dans les locaux.
Se laver très régulièrement les mains.



Respect de la distanciation physique **d'au moins 1 mètre.**



Regroupement interdit à l'intérieur et à l'extérieur.



Ne pas toucher aux poignées de portes, interrupteurs, fenêtres, etc... (sauf pour les personnes autorisées).



Utilisation des toilettes : **1 personne à la fois.**
Désinfection des mains **avant** et **après** avec gel hydro alcoolique ou savon mis à disposition.



Mise en route du système de **climatisation strictement interdite.**



Entrée/sortie des salles de formations : **1 personne à la fois.**
Séquencer et organiser afin de respecter les distances de sécurité.



Laisser **TOUTES les portes ouvertes** pour éviter la manutention des poignées.



Aération régulière des espaces communs.
Aération des salles de formations à chaque pause par le formateur.



Mouchoir et lingettes mis à disposition dans les salles et parties communes.



Gel hydro alcoolique mis à disposition dans les salles et parties communes.



Fermeture des espaces pauses. Venir **avec sa bouteille d'eau et/ou son thermos** de boisson chaude.



Déjeuner interdit au sein de nos centres de formation.
Restauration possible uniquement auprès des lieux assurant la vente à emporter



Le **formateur ne se déplace plus** pour aller échanger individuellement avec les stagiaires et voir leurs écrans.



Solution **Veyon (logiciel libre)** privilégiée pour la prise de main à distance des ordinateurs.

<https://framalibre.org/content/veyon>



Les pauses se font uniquement à l'EXTERIEUR en respectant les consignes liées à chaque organisme de formation.



Désinfection des locaux tous les jours : parties communes, sanitaires et les surfaces de contact, selon les règles sanitaires spécifiques liés au COVID-19.

Préambule

La France est frappée par une crise sanitaire majeure liée à l'épidémie de Coronavirus. La maladie provoquée par ce Coronavirus a été nommée COVID-19 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Le secteur de la formation professionnelle a cessé d'organiser des formations en présentiel depuis l'arrêté du 15 mars 2020.

Après huit semaines de confinement strict pour lutter contre l'épidémie de coronavirus, le déconfinement est entré dans une première phase depuis le 11 mai.

Un exercice à haut risque sur le plan sanitaire.

Un nouveau point d'étape sera effectué le 2 juin, afin de « passer à une nouvelle phase » du déconfinement ou, en cas de « mauvais résultats », « en tirer les conséquences ».

« Il y a aujourd'hui 5 millions de Français qui travaillent en télétravail, et dans le contexte de déconfinement progressif, c'est important qu'ils continuent à télétravailler (...) », a affirmé Muriel Pénicaud, ministre du travail.

Le guide des pratiques sanitaires du secteur de la formation professionnelle pour la reprise d'activité dans le contexte de pandémie du COVID 19 l'est également :

« Il convient de rappeler conformément aux préconisations gouvernementales qu'il faut favoriser au maximum le télétravail et limiter la présence du personnel sur site. »

Dans ce contexte, nous avons mis en place un protocole sanitaire afin d'organiser à nouveau des formations en présentiel de manière progressive à partir du 25 mai 2020 visant à garantir la bonne préservation de la santé des salariés, des travailleurs non-salariés, apprenants, clients, sous-traitants, fournisseurs et dirigeants et ainsi participer à la prévention et limiter la propagation du COVID-19.

Chacun est responsable à titre individuel et collectif du respect du contenu de ce protocole et de le faire respecter pour sa propre sécurité et celle de ses interlocuteurs. La sécurité est l'affaire de tous et l'activité doit s'organiser autour du respect strict des gestes barrières.

En cas de non-respect des règles sanitaires énoncées dans ce guide, l'accès pourra vous être refusé.

Ce protocole sanitaire concerne l'ensemble des sites du groupe G2SI soit :

Réouverture progressive à partir du 25 mai uniquement sur RDV :

- Quiris SAS / Idlangues Nantes/Saint-Herblain,
- Quiris SAS Rennes,
- Quiris SAS / Idlangues Cholet,
- Tamia SAS / Idlangues Brest ,
- Idlangues Saint-Nazaire / Esole SAS
- Idlangues La Roche Sur Yon / Chayoli SAS

Fermeture jusqu'à nouvel ordre :

- Idlangues Nantes centre / Eclade SAS
- Quiris SAS Le Mans

MAJ ADMINISTRATIVE

- Mettre à jour son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- Le règlement intérieur (annexer le présent document) a été mis à jour.
- Les convocations selon les modalités d'accueil ont été mises à jour
- Le justificatif de déplacement professionnel en cas de déplacement professionnel supérieur à 100 kilomètres du domicile a été fourni à l'ensemble des collaborateurs

POINT SUR LA SITUATION DES ORGANISMES DE FORMATIONS DU GROUPE G2SI

- Identification au sein des organismes de formations du groupe G2SI d'un référent COVID-19 par site.
- Capacité réduite des centres
- Entrée et sortie indépendantes identifiées
- Sens de circulation

Pour plus de renseignement merci de contacter vos interlocuteurs habituels.

Un protocole sanitaire de reprise d'activité est disponible sur demande

AMENAGEMENT ET ORGANISATION DES FORMATIONS ET DES CERTIFICATIONS

Selon le guide des pratiques sanitaires secteur OF nous vous rappelons « qu'il convient de favoriser au maximum les formations à distance en fonction de la typologie des formations et des publics. »

Ce protocole sanitaire de réouverture, propriété du groupe G2SI, ne peut-être communiqué à un tiers, ni reproduit, ni divulgué sans son autorisation.

LES GESTES BARRIERES COMMUNIQUEES DEPUIS LE DEBUT DE LA PANDEMIE SONT LES FONDEMENTS DE NOTRE STRATEGIE DE RE-OUVERTURE.

Il appartient à chacun (*salarié, formateur, stagiaire*) d'être responsable pour soi et pour les autres.

Pour les formations se déroulant hors de l'organisme de formation, il convient d'obtenir le protocole sanitaire mis en place par la structure accueillante concernée et d'en informer les parties prenantes (stagiaires et formateurs). Il revient au formateur d'adapter les gestes barrières au lieu de formation et il est responsable, en terme, d'hygiène du matériel qu'il apporte pour la formation.

L'organisation de formation en présentiel nécessite l'application de certaines règles qui ont été mises en place dans l'ensemble des organismes de formations du groupe G2SI.

Ces règles s'appliquent aux formations organisées dans les organismes de formation du Groupe G2SI (cf point4) et sont communiquées en amont aux stagiaires via le Règlement intérieur

Ces règles permettent de garantir la sécurité de tous

REGLES GENERALES :

- Port du masque « grand public » obligatoire
- Lavage des mains au gel hydroalcoolique à l'arrivée dans les locaux.
- Se laver très régulièrement les mains
- Respect des gestes barrière
- Respect de la distanciation sociale d'au moins 1 mètre.
- Respect du sens de circulation et du marquage au sol dans les couloirs et espaces communs.
- Regroupement interdit à l'intérieur et à l'extérieur
- Venir avec sa bouteille d'eau (marquer son nom dessus) et/ou son thermos de boisson chaude
- Ne pas toucher aux poignées de portes, interrupteurs, fenêtres, etc... (sauf pour les personnes autorisées)
- Respect du sens de circulation
- Venir avec son matériel (masque, crayon, marqueur, blocs note etc...), possibilité d'apporter son clavier et sa souris USB
- Utilisation des toilettes : une personne à la fois – Désinfection des mains avant et après avec gel hydro alcoolique / savon mis à disposition – Respect de la signalétique au sol

Ce protocole sanitaire de réouverture, propriété du groupe G2SI, ne peut-être communiqué à un tiers, ni reproduit, ni divulgué sans son autorisation.

AMENAGEMENT DES LOCAUX :

- Mise en place d'un registre des « entrées/sorties » avec coordonnées pour prévenir l'ensemble du groupe en cas de contamination avérée de l'un des participants.
- Régulation de l'accueil des stagiaires adaptés à chaque OF,
- Instauration d'un sens de circulation au sein des organismes de formation,
- Affichage des consignes sanitaires dans les lieux de formation et dans chaque salle de formation. Ces consignes sanitaires ont constitué une annexe au règlement intérieur et seront transmises aux interlocuteurs publics adéquates.
- Mise à disposition dans les parties communes et les salles de formation du matériel nécessaire permettant le respect des gestes barrières :
 - Gel hydro alcoolique
 - Lingettes désinfectantes
 - Mouchoirs en papier
 - Essuie-mains papier à usage unique
- Désinfection des locaux tous les jours : parties communes, sanitaires et les surfaces de contact (poignées de portes, rampes d'escalier, interrupteurs, ...), selon les règles sanitaires spécifiques liés au COVID 19.
- Fermeture des salles de pauses, dont les distributeurs de boissons chaudes et froides,
- -Regroupement interdit à l'extérieur et à l'intérieur,
- -Laisser TOUTES les portes ouvertes pour éviter la manutention des poignées
- -Aération régulière des espaces communs,
- -Poubelles à l'accueil dédiée aux masques, essuie-tout, et tout matériel jetable,
- La régularité du nettoyage est à adapter en fonction de l'utilisation de la pièce.

AMENAGEMENT DES SALLES DE FORMATIONS :

- Aménagement des salles de formations en respectant une distance de sécurité de 1 mètre entre apprenants et avec le formateur : les chaises et les ordinateurs en trop et d'une manière générale tout ce qui n'est pas indispensable à la formation sont stockés dans une pièce spécifique.
- Respecter les distances de sécurité lors de l'accueil des apprenants et durant l'ensemble de la formation
- S'assurer que le formateur externe est équipé du matériel nécessaire au respect des gestes barrières
- L'entrée et la sortie des salles de formations doivent être séquencées et organisées afin de respecter les distances de sécurité.
- Si possible les portes de la salle de formation doivent rester ouvertes durant toute la formation. Seul le formateur est autorisé à toucher les poignées et interrupteurs des salles de formations.
- La mise en route du système de climatisation est strictement interdite.

- Aération des salles de formations à chaque pause (responsabilité du formateur).
- Chaque soir, à la fin de la journée de formation, le formateur est responsable du nettoyage des ordinateurs (écrans, claviers, souris,), des poignées de portes, des interrupteurs et poignées de fenêtres, avec les lingettes désinfectantes mises à disposition.

AMENAGEMENT PEDAGOGIQUE ET POUR LES STAGIAIRES :

- Inciter les apprenants à venir avec leur matériel (stylo, bloc note etc.) et leurs boissons (eau, café...),
- Possibilité de venir avec son propre clavier et souris USB,
- Dématérialisation des supports de formation,
- Mise en place de la solution Veyon :

<https://www.youtube.com/watch?v=ElcHU91RkBA>

Les formateurs ne se déplacent plus pour aller échanger individuellement avec les stagiaires et voir leurs écrans.

Veyon est un logiciel libre permettant à un professeur de prendre la main pour effectuer des démonstrations sur les postes des étudiants dans une salle de cours informatisée mise en réseau.

<https://framalibre.org/content/veyon>

- Signature des attestations de présence sur informatique
- Les pauses se font uniquement à l'EXTERIEUR des OF en respectant les consignes liées à chaque OF,
- -Déjeuner interdit au sein des organismes de formation du Groupe G2SI,
- -Restauration possible uniquement auprès des lieux assurant la vente à emporter : se renseigner auprès de votre OF.
- -Si plusieurs formations se déroulent en simultané sur un même site, décaler les pauses (matin, midi et après-midi). Les consignes sont données par le personnel G2SI présent au démarrage de chaque journée.

ACCUEIL ET ORGANISATION DES CERTIFICATIONS

Nous vous rappelons que les certifications TOEIC, LINGUASKILL, et BRIGHT sont possibles à distance dans certains cas.

Le passage de la certification LINGUASKILL et BRIGHT à distance impliquent un coût supplémentaire de 40 € TTC.

Ce coût est lié à la surveillance à distance (1 personne par certification),

Pour ceux qui souhaitent passer les certifications en présentiel, cela est possible uniquement sur RDV et sur notre site de Saint-Herblain.

Merci de prendre contact avec vos interlocuteurs habituels.

Réouverture des centres de certifications Pearson Vue et Kryterion, à partir du 25 mai.

Ce protocole sanitaire de réouverture, propriété du groupe G2SI, ne peut-être communiqué à un tiers, ni reproduit, ni divulgué sans son autorisation.

LES GESTES BARRIERES COMMUNIQUES DEPUIS LE DEBUT DE LA PANDEMIE SONT LES FONDEMENTS DE NOTRE STRATEGIE DE RE-OUVERTURE Y COMPRIS POUR LES CERTIFICATIONS.

RISQUES COVID SITES/SIÈGE

Quels sont les risques de transmission du COVID-19 ?

Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminés :

- ➔ Secrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection.

Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage :

- ➔ Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.
- ➔ Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures.
- ➔ Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

RAPPEL DES INFORMATIONS GÉNÉRALES

LES 1ERS SIGNES

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS QUE FAIRE FACE AUX PREMIERS SIGNES ?

Les premiers signes de la maladie sont :



Toux



Fièvre

En général, la maladie guérit avec du repos. Si vous ressentez ces premiers signes :



Restez chez vous et limitez les contacts avec d'autres personnes



N'allez pas directement chez votre médecin, appelez-le avant ou contactez le numéro de la permanence de soins de votre région

Vous avez des questions sur le coronavirus ?


GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS QUE FAIRE SI LA MALADIE S'AGGRAVE ?

En général, la maladie guérit
en quelques jours et les signes
disparaissent avec du repos.



Toux



Fièvre

MAIS APRÈS QUELQUES JOURS



Si vous avez
du mal à respirer
et êtes essoufflé



Appelez le **15**
ou le **114**
(pour les sourds et
les malentendants)

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)

QUE FAIRE SI LA MALADIE S'AGGRAVE ?

GESTES BARRIERES



Se laver régulièrement les
mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans son
mouchoir



Se moucher dans un
mouchoir à usage unique
puis le jeter



Éviter de se toucher le
visage



Respecter une distance d'au
moins un mètre avec les
autres



Saluer sans serrer la main et
arrêter les embrassades

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer sans se serrer
la main, arrêter
les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

L'ensemble des collaborateurs, et stagiaires se rendant sur leur lieu de travail ou dans un organisme de formation du groupe G2SI, doivent s'assurer de ne présenter aucun signe évoquant une infection au COVID-19 (fièvre, toux, difficultés respiratoires, essoufflements).

Si c'est le cas, vous devez rester chez vous, consulter votre médecin traitant ou appeler le 15, selon votre état, et prévenir votre responsable.

METTRE ET RETIRER UN MASQUE

Mettre un masque



Je me lave
les mains



Je tourne mon masque
dans la bonne direction
(bord rigide en haut,
face blanche vers moi)



J'attache le haut
de mon masque



Je pince le bord
rigide pour l'ajuster
à mon nez



J'attache le bas
de mon masque

Retirer un masque



Pour le retirer, je
ne touche que
les attaches



Je jette mon masque
et je me lave
les mains

**BIEN METTRE ET BIEN RETIRER SON
MASQUE**

COMMENT SE LAVER LES MAINS

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS COMMENT SE LAVER LES MAINS ?



30
secondes

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.



Frottez-vous les mains,
paume contre paume



Lavez le dos des mains



Lavez entre les doigts



Frottez le dessus des doigts



Lavez les pouces



Lavez aussi le bout des doigts
et les ongles



Séchez-vous les mains avec une
serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
(INFORMATION IN FRENCH)



0 800 130 000
(toll-free)

SITUATIONS PARTICULIERES

UN CAS DANS L'ENTREPRISE, COMMENT REAGIR ?

1. Mettre en sécurité le salarié (et les personnes présentes) en lui demandant de regagner son domicile avec un masque et lui demander d'appeler son médecin traitant – appeler le 15 si les symptômes sont graves.

2. Informer les autres salariés d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants à l'apparition éventuelle de symptômes et qu'ils restent à domicile si c'est le cas. Il n'y a pas lieu de faire un suivi particulier des cas contacts.

3. Le coronavirus pouvant probablement survivre de quelques heures à quelques jours sur des surfaces sèches, en cas de contamination, les mesures suivantes devront être prises :

- équipement des personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique et de gants de ménage (le port d'un masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces),
- entretien des sols, privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide de sorte que : les sols et surfaces soient nettoyés avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent,
- les sols et surfaces soient ensuite rincés à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique,
- un temps de séchage suffisant de ces sols et surfaces soit laissé,
- les sols et surfaces doivent être désinfectés avec de l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents,
- les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique.

QUE FAIRE SI UN SALARIE EST ASYMPTOMATIQUE MAIS EST CONSIDERE COMME ETANT « CAS CONTACT ETROIT » ?

Le haut conseil de la santé publique (HCSP) définit le cas contact étroit de la manière suivante : « Un contact étroit est une personne qui, à partir de 24h précédant l'apparition des symptômes d'un cas confirmé, a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'1 mètre du cas ou pendant plus de 15 minutes, lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas dans un moyen de transport de manière prolongée ; personne prodiguant des soins à un cas confirmé ou personnel de laboratoire manipulant des prélèvements biologiques d'un cas confirmé, en l'absence de moyens de protection adéquats ».

Les personnes répondant à cette définition doivent prendre contact avec leur employeur pour envisager avec lui les modalités de télétravail qui pourraient être mises en place. En l'absence d'une solution de télétravail, elles prennent contact avec leur médecin traitant qui pourra prescrire un arrêt de travail s'il l'estime nécessaire.

Dans le cas où le médecin établit un arrêt de travail en ligne, il remet à l'assuré le volet 3 et l'assuré l'adresse à son employeur (cf. La prescription dématérialisée d'arrêt de travail).

Dans le cas où le médecin établit un arrêt de travail papier, il remet à l'assuré l'ensemble des volets et ce dernier envoie les volets 1 et 2 de son avis d'arrêt de travail à sa caisse d'assurance maladie et le volet 3 à son employeur.

Cette procédure peut être réalisée par voie de téléconsultation auquel cas le médecin adresse le volet 3 (employeur) à l'assuré (par mail ou courrier) afin que celui-ci puisse le communiquer à son employeur.

QUI SONT LES PERSONNES FRAGILES ?

Dans un avis qui vient d'être publié, le HCSP a actualisé son précédent avis du 31 mars relatif aux personnes à risque de formes graves de Covid-19 en précisant les mesures barrières spécifiques à recommander pour ces personnes.

Les seules modifications par rapport à la précédente version sont l'évolution du critère de gravité lié à l'âge, qui passe de 70 ans à 65 ans, ainsi celui lié à l'obésité, avec un indice de masse corporelle (IMC) supérieur ou égal à 30 kg/m².

Au total, la liste des personnes considérées à risque de développer une forme grave de Covid-19 comporte :

- les personnes âgées de 65 ans et plus (même si les personnes âgées de 50 ans à 65 ans doivent être surveillées de façon plus rapprochée),
- les personnes avec antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV*,
- les diabétiques, non équilibrés ou présentant des complications,
- les personnes ayant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment),
- les patients ayant une insuffisance rénale chronique dialysée,
- les malades atteints de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie),
- les personnes présentant une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm-2),
- les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur
 - biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 <200/mm³
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
- les malades atteints de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins,
- les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie,
- les femmes enceintes, au troisième trimestre de la grossesse.

LES RESPONSABILITES

La responsabilité de l'employeur (Code du travail, art. L. 4121-1)

Aux termes de la loi, « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

Ces mesures comprennent :

- i. Des actions de prévention des risques professionnels
- ii. Des actions d'information et de formation
- iii. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

Il doit veiller à « l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ».

La responsabilité des salariés (Code du travail, art. L. 4122-1) :

Chaque salarié doit se conformer aux instructions qui lui sont données par son employeur en fonction de la situation de son entreprise et de sa propre situation.

Il incombe à chaque travailleur, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. Cette obligation est sans incidence sur le principe de la responsabilité de l'employeur.

La responsabilité des stagiaires/apprenants/apprentis/contrats professionnels, et tout autre intervenant

Chaque stagiaire/apprenant doit respecter les règles sanitaires et l'organisation mises en place au sein de l'organisme de formation. Lorsque la formation se déroule dans un autre lieu, le stagiaire/apprenant doit respecter également les règles sanitaires et l'organisation mises en place par l'organisme gérant le lieu de la formation. Chaque stagiaire/apprenant doit respecter les règles sanitaires et l'organisation mises en place au sein de l'organisme de formation. Lorsque la formation se déroule dans un autre lieu, le stagiaire/apprenant doit respecter également les règles sanitaires et l'organisation mises en place par l'organisme gérant le lieu de la formation.

Rôle de la direction générale du travail

Il est conseillé de se référer également aux directives données par La Direction générale du travail (DGT), en sa qualité d'autorité centrale du système d'inspection du travail, qui a demandé à l'ensemble du système d'inspection du travail de renforcer le nombre et l'efficacité des contrôles sur site, pour garantir la santé et la sécurité des salariés et l'information des entreprises.